

Conseil communautaire

21 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le vingt-et-un septembre de l'an deux mille vingt, à Ygrande.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 38

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : François REGNAULT

Date de convocation : 14 septembre 2020

Acte rendu exécutoire le : 23 septembre 2020

Date de publication : 28 septembre 2020

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards, Mme Joëlle Barland, Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Eric SONIVAL commune de Gipy, M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais, M. Stéphane LELONG commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Thierry GUILLOT commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban, M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Cyrille CURTON.

Pouvoir de vote : M. Cyrille CURTON donne un pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT.

☪☪☪

Ordre du jour

Fonctionnement communautaire

1 - Election du 3^{ème} conseiller délégué et délégation

Economie

2 - Mise en place d'un dispositif économique COVID

3 - Adoption de l'avenant CTA

4 - Adoption de l'avenant CAR

Services à la population

5 - Demande de subvention au titre de la DETR France Services

Finances

6 - Admission en non valeurs

7 - Décisions modificatives budgétaires

8 - Détermination du FPIC

9 - Vote des taux de la taxe de séjour 2021

Administration générale

10 - Convention ADTA : - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la restructuration des équipements du plan d'eau de Vieure

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réhabilitation du musée de la Mine de Noyant d'Allier

11- ZAC en Bocage Bourbonnais : rétrocession des voiries et espaces publics

Questions diverses

12 - Information procédure et CLECT sur la demande de transfert de compétence du plan d'eau de Vieure

⋄ ⋄ ⋄

1 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 80/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADJONCTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de ce conseil communautaire par le rajout du point suivant :

- Demande de reconnaissance en zone de calamité agricole sécheresse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire exposé.

2 - ELECTION DU 3^{EME} CONSEILLER DELEGUE ET DELEGATION

Lors du conseil d'installation du 15 juillet 2020, les élus ont approuvé la création d'un poste de 3^{ème} délégué auprès du Comité Local pour l'Emploi. Les conseillers communautaires ont approuvé la vacance temporaire de ce poste afin de laisser le temps aux élus de Gipy d'effectuer les démarches administratives liées à la volonté de Monsieur le Maire de Gipy et de son 1^{er} adjoint de ne pas représenter leur commune auprès du conseil communautaire et de laisser leur place au 2^{ème} adjoint de la commune, Monsieur Eric SONIVAL.

La Communauté de Communes a reçu et pris acte des démissions successives de Monsieur David DELEGRANGE, Maire et de Monsieur Jean-Luc ANDRE, premier adjoint.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du 3^{ème} délégué au Comité Local pour l'Emploi ainsi qu'aux indemnités liées à cette fonction.

Monsieur le Président porte à connaissance l'amendement porté à l'assemblée nationale et adopté.

Délibération n° 81/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **ELECTION DU TROISIEME CONSEILLER DELEGUE - MEMBRES DU
BUREAU**

M. le Président rappelle l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau lors du conseil d'installation le 15 juillet 2020, le 3^{ème} siège de conseiller délégué au Comité Local pour l'Emploi n'avait pas été pourvu.

Il suggère de procéder à son élection.

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L2122-7-1,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau doivent être élus au scrutin uninominal à 3 tours,

Décide :

Election du troisième conseiller délégué au Comité Local pour l'Emploi. M. le Président présente la candidature de M. Eric SONIVAL.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
 - nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
 - suffrages exprimés : 39
 a obtenu : 39 voix

M. Eric SONIVAL, ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour de scrutin.

M. le Président rappelle que chacun des 5 délégués ayant une délégation, une indemnité de fonction brute mensuelle de délégué avec délégation leur est versée à hauteur de 139,63 € bruts correspondant à 3,59 % de l'indice brut 1027 à compter de leur prise de fonction et de leur délégation de compétences soit le 21 septembre 2020 pour M. Eric SONIVAL, délégué au Comité Local pour l'Emploi.

3 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ECONOMIQUE COVID

Le conseil communautaire a adopté le budget 2020 le 21 juillet 2020. Celui-ci comprend, en section d'investissement, au compte 20422 une ligne « fonds entreprises CCBB » créée afin de mettre en place un dispositif de soutien à l'économie locale en cette période de crise sanitaire. Celle-ci s'élève à un montant de 56 376 €. Une décision modificative budgétaire devra être adoptée pour modifier les imputations budgétaires. Ce dispositif sera imputé en section de fonctionnement aux comptes 6042 : Achats de prestations de services, 611 : Contrats de prestations de services et 6574 : subvention de fonctionnement aux autres services.

Un groupe de travail composé d'élus municipaux et communautaires volontaires s'est réuni une première fois le 06 août 2020 puis, à sa demande a été sollicité par voie électronique début septembre afin de valider les différentes options possibles pour la création d'un chèque citoyen.

étude des propositions / prestataires pour édition de chèques territoriaux
 15 septembre 2020



| Prestataire | Formule | Travail du prestataire | Travail pour les services de la CCBB | Côût HT | Côût HT chèques | Total | Autres informations |
|---------------------------|------------------|---|--|--|---|---|---|
| FNCV - Vitrines de France | gestion autonome | _fournit le logiciel | _création du visuel _communication (commerçants et grand public) _impression des chèques _gestion des remboursements _gestion comptable | 1 876 € d'acquisition du logiciel | 270 € les 3000 ou 330 € les 3000 (2 sécurisations) | 2 146 € ou 2 206 € | _un seul visuel possible _le règlement du dispositif est fourni par le prestataire _ajouter coût d'impression - imprimeur |
| FNCV - Vitrines de France | gestion déléguée | _imprime les chèques _traite les remboursements _édite les statistiques | _création du visuel _communication (commerçants et grand public) _gestion comptable | | 1 200 € les 3000 ou 1 260 € les 3000 (2 sécurisations) | 1 200 € ou 1 260 € | _coût très élevé si pérennisation de l'action |
| TDE Informatique | gestion autonome | _fournit le logiciel | _création du visuel _communication (commerçants et grand public) _rédaction du règlement du dispositif _impression des chèques _gestion des remboursements _gestion comptable | 722 € + 32 € / mois d'assistance | | 818 € (du 1/10 au 31/12/2020) 1 106 € pour 12 mois | _possibilité de changer le visuel dès que souhaité (fin aide covid, Noël, etc.) _ajouter coût d'impression - imprimeur _pour le remboursement : le commerçant envoie les chèques à la CCBB ou se connecte sur un site dédié |
| Cap Cadeau | gestion autonome | _fournit la solution 100% numérique | _création du visuel _communication (commerçants et grand public) _rédaction du règlement du dispositif _gestion des remboursements _gestion comptable | gratuit pour la phase d'amorçage | puis 5% de commission sur les ventes en ligne (faites auprès des acteurs du tourisme) | | _possibilité d'ajouter des options payantes |

Ces quatre options ont été présentées à la commission économie, emploi, tourisme qui s'est réunie le mercredi 16 septembre. Cette dernière propose au conseil communautaire la mise en place du dispositif suivant :

- Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) pour un montant de 135 € HT.
- Choix de la formule en gestion déléguée pour un coût de 1200 € HT les 3 000 chèques imprimés.
- Proposition de l'édition de 21 000 chèques présentant une valeur faciale unitaire de 10 € dont 2 € seraient supportés financièrement par la CCBB. Les chèques seraient donc vendus 8 € l'unité.
- Un règlement serait mis en place afin d'éviter tout litige, l'adhésion à la FNCV permettant d'accéder gratuitement à des modèles de règlement, il comprendra les points suivants :
 - Les chèques ne pourront être acquis que par des personnes physiques habitant, ou non, sur le territoire communautaire,
 - Les bénéficiaires de ces chèques sont les entreprises dont le siège social est situé sur l'une des 25 communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
 - Sont exclues de ce dispositif les professions libérales et les entreprises dont le siège social est extérieur au territoire communautaire et notamment les grandes et moyennes surfaces dont le siège social est situé hors du territoire, ainsi que leurs établissements annexes,
 - Ce dispositif est limité à l'achat de 4 chèques par foyer,
 - Les chèques devront être utilisés auprès des entreprises du territoire communautaire avant le 15 janvier 2021 et la demande de remboursement par les entreprises auprès de la FNCV devra s'effectuer avant le XX/XX/2021.
- Plusieurs réunions d'information à destination de toutes les entreprises éligibles aux chèques citoyens seront organisées en plusieurs lieux du territoire afin d'expliquer le fonctionnement de ce dispositif temporaire et lié à la crise sanitaire, de soutien à l'économie locale du Bocage Bourbonnais.
- Des conventions seront signées avec différents commerces volontaires du territoire afin que les chèques citoyens puissent être disponibles en plusieurs lieux du territoire. Une convention sera établie avec chaque commerce volontaire.
- Un plan de communication sera mis en place et comprendra notamment :
 - L'insertion d'un article dédié dans le prochain bulletin communautaire qui sera envoyé à tous les foyers du territoire,
 - Des flyers comprenant l'ensemble des points de vente des chèques citoyens sur le territoire,
 - Des communiqués de presse, radiophoniques...

Ainsi il est proposé une enveloppe de 42 000 € répartie à raison de 2 € sur 21 000 chèques dont la valeur faciale unitaire sera de 10 €, les 8 € restant étant supportés par l'acquéreur du chèque.

Un coût de 8 535 € sera dédiée aux frais de mise en œuvre du dispositif pour l'édition et l'impression, la gestion des remboursements et le traitement statistique par la FNCV. A cela s'ajouteront des frais de communication et notamment d'impression de supports de communication.

Monsieur Chaput explique les raisons de la dénomination de chèque citoyen plutôt que de chèque cadeau.

| |
|--|
| Délibération n° 82/20 Déposée le 23/09/2020 |
|--|

Objet : **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN ECONOMIQUE**

M. le Président évoque l'impact négatif du confinement sur la vitalité économique des entreprises du territoire. Il rappelle le travail mené par les élus en groupe de travail et la position de la commission sur le choix des modalités d'intervention.

M. le Président propose au conseil de mettre en place un dispositif de chèque citoyen pour une période courant jusqu'au 28 février 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un chèque citoyen de soutien à l'économie locale, dit que ce chèque de soutien à l'économie locale aura une valeur faciale de 10 € et que la Communauté de communes participera à hauteur de 2 €, soit un coût d'achat pour le consommateur de 8 €, dit que ce chèque pourra être consommé dans les entreprises du territoire ayant leur siège social sur une des 25 communes du territoire communautaire et dans les modalités telles que précisées dans le règlement intérieur,
- décide que la Communauté de Communes mettra en œuvre le dispositif en lien avec la FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes),
- décide de consacrer une enveloppe de 52 400 €, section de fonctionnement, pour sa mise en œuvre et son fonctionnement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion de ce dispositif de soutien à l'économie locale.

4 - ADOPTION DE L'AVENANT CTA

Ci-dessous, la répartition des financements départementaux tels qu'adoptés par le conseil communautaire lors du précédent avenant du 20/05/2019.

| Action | Montant de la dépense éligible HT | Montant de l'aide | Taux |
|--|---|-----------------------|------------|
| Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu, lieu unique d'accueil | 2 180 000,00 € | 653 538,10 € | 30% |
| Aire de service pour camping-car Bourbon l'Archambault | 6 239,65 € | 1 871,90 € | 30% |
| Maillage du territoire en aires de service pour camping-car | 100 000,00 € | 30 000,00 € | 30% |
| Matériel d'événementiel culturel et d'animation | 140 000,00 € | 42 000,00 € | 30% |
| Aménagement de mini-stades | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25% |
| Acquisition d'un mini-bus PMR | 35 000,00 € | 10 500,00 € | 30% |
| Charte graphique, sites internet, base de données | 70 000,00 € | 11 200,00 € | 16% |
| Supports graphiques | 30 000,00 € | 4 800,00 € | 16% |
| Immobilier d'entreprises | 110 000,00 € | 110 000,00 € | 100% |
| Infrastructure expérimentation TZCLD | 350 000,00 € | 100 000,00 € | 29% |
| Sous total Investissement | 3 121 239,65 € | 988 910,00 € | 41% |
| Animation du plan marketing territorial | 114 000,00 € | 34 200,00 € | 30% |
| Animation de la politique d'accueil | 76 000,00 € | 22 800,00 € | 30% |
| Animation d'un territoire en santé (mi-temps) | 90 000,00 € | 27 000,00 € | 30% |
| Animation de la MSAP Le Montet | 141 000,00 € | 42 300,00 € | 30% |
| Animation de la politique petite enfance | 96 000,00 € | 28 800,00 € | 30% |
| Fonctionnement crèches communautaires | 660 685,00 € | 35 478,00 € | 30% |
| Sous total fonctionnement | 1 177 685,00 € | 190 578,00 € | |
| Total Contrat | 4 298 924,65 € | 1 179 488,00 € | |

Ci-après la nouvelle répartition proposée par la commission économie, emploi, tourisme réunie le 16 septembre :

| Actions | Montant de la dépense éligible HT | Montant de l'aide | Taux |
|---|--------------------------------------|--------------------|------------|
| Mise en place France Services, espace famille et coworking, lieu unique | 2 320 000 € | 776 516 € | 33% |
| Aire de service pour camping-car Bourbon l'Archambault | 6 240 € | 1 872 € | 30% |
| Matériel d'événementiel culturel et d'animation | 140 000 € | 42 000 € | 30% |
| Aménagement de mini-stades | 100 000 € | 25 000 € | 25% |
| Acquisition d'un mini-bus PMR | 35 000 € | 10 500 € | 30% |
| Supports graphiques | 30 000 € | 9 000 € | 30% |
| Immobilier d'entreprises | 24 022 € | 24 022 € | 100% |
| Projet TZCLD | 350 000 € | 100 000 € | 29% |
| Sous total Investissement | 3 005 262 € | 988 910 € | 33% |
| Animation du plan de marketing territorial | 114 000 € | 34 200 € | 30% |
| Animation de la politique d'accueil | 76 000 € | 22 800 € | 30% |
| Animation d'un territoire en santé (mi-temps) | 90 000 € | 27 000 € | 30% |
| Animation MSAP Le Montet | 141 000 € | 42 300 € | 30% |
| animation de la politique petite enfance | 96 000 € | 28 800 € | 30% |
| Fonctionnement crèches communautaires | 660 685 € | 35 478 € | 5% |
| Sous total fonctionnement | 1 177 685 € | 190 578 € | 16% |
| Total Contrat | 4 182 947 € | 1 179 488 € | 28% |

Monsieur le Président explique que la mise en œuvre d'aires de service pour les camping-cars reste une priorité mais que cette action ne peut pas être engagée d'ici la fin de l'année.

Délibération n° 83/20
Déposée le 23/09/2020

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENT DE L'ALLIER
PERIODE 2017 – 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2016 portant dispositif de soutien aux projets des intercommunalités de l'Allier – modalités de contractualisation pour la période 2017/2020,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2017 portant contrat des territoires et du département de l'Allier 2015/2017 et contrat de territoire 2017-2020 : évolutions des dispositifs,
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 12 décembre 2017 portant contrat de territoire 2017/2020 : premières contractualisation et prorogation de la date limite de conclusion au 31 mai 2018 – Situations des contrats des territoires et du département de l'Allier (CTDA) pour la période 2015/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 13 février 2018 adoptant le programme d'actions du contrat de territoire avec le Département de l'Allier,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 20 mai 2019 adoptant l'avenant n°1,
Considérant qu'il est possible de proposer un avenant,

Ci-dessous, la répartition des financements départementaux tels qu'adoptés par le conseil communautaire lors du précédent avenant du 20/05/2019.

| Action | Montant de la dépense éligible HT | Montant de l'aide | Taux |
|--|---|-----------------------|------------|
| Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu, lieu unique d'accueil | 2 180 000,00 € | 653 538,10 € | 30% |
| Aire de service pour camping-car Bourbon l'Archambault | 6 239,65 € | 1 871,90 € | 30% |
| Maillage du territoire en aires de service pour camping-car | 100 000,00 € | 30 000,00 € | 30% |
| Matériel d'événementiel culturel et d'animation | 140 000,00 € | 42 000,00 € | 30% |
| Aménagement de mini-stades | 100 000,00 € | 25 000,00 € | 25% |
| Acquisition d'un mini-bus PMR | 35 000,00 € | 10 500,00 € | 30% |
| Charte graphique, sites internet, base de données | 70 000,00 € | 11 200,00 € | 16% |
| Supports graphiques | 30 000,00 € | 4 800,00 € | 16% |
| Immobilier d'entreprises | 110 000,00 € | 110 000,00 € | 100% |
| Infrastructure expérimentation TZCLD | 350 000,00 € | 100 000,00 € | 29% |
| Sous total Investissement | 3 121 239,65 € | 988 910,00 € | 41% |
| Animation du plan marketing territorial | 114 000,00 € | 34 200,00 € | 30% |
| Animation de la politique d'accueil | 76 000,00 € | 22 800,00 € | 30% |
| Animation d'un territoire en santé (mi-temps) | 90 000,00 € | 27 000,00 € | 30% |
| Animation de la MSAP Le Montet | 141 000,00 € | 42 300,00 € | 30% |
| Animation de la politique petite enfance | 96 000,00 € | 28 800,00 € | 30% |
| Fonctionnement crèches communautaires | 660 685,00 € | 35 478,00 € | 30% |
| Sous total fonctionnement | 1 177 685,00 € | 190 578,00 € | |
| Total Contrat | 4 298 924,65 € | 1 179 488,00 € | |

Ci-après la nouvelle répartition proposée par la commission économie, emploi, tourisme réunie le 16 septembre :

| Actions | Montant de la dépense éligible HT | Montant de l'aide | Taux |
|---|-----------------------------------|--------------------|------------|
| Mise en place France Services, espace famille et coworking, lieu unique | 2 320 000 € | 776 516 € | 33% |
| Aire de service pour camping-car Bourbon l'Archambault | 6 240 € | 1 872 € | 30% |
| Matériel d'événementiel culturel et d'animation | 140 000 € | 42 000 € | 30% |
| Aménagement de mini-stades | 100 000 € | 25 000 € | 25% |
| Acquisition d'un mini-bus PMR | 35 000 € | 10 500 € | 30% |
| Supports graphiques | 30 000 € | 9 000 € | 30% |
| Immobilier d'entreprises | 24 022 € | 24 022 € | 100% |
| Projet TZCLD | 350 000 € | 100 000 € | 29% |
| Sous total Investissement | 3 005 262 € | 988 910 € | 33% |
| Animation du plan de marketing territorial | 114 000 € | 34 200 € | 30% |
| Animation de la politique d'accueil | 76 000 € | 22 800 € | 30% |
| Animation d'un territoire en santé (mi-temps) | 90 000 € | 27 000 € | 30% |
| Animation MSAP Le Montet | 141 000 € | 42 300 € | 30% |
| animation de la politique petite enfance | 96 000 € | 28 800 € | 30% |
| Fonctionnement crèches communautaires | 660 685 € | 35 478 € | 5% |
| Sous total fonctionnement | 1 177 685 € | 190 578 € | 16% |
| Total Contrat | 4 182 947 € | 1 179 488 € | 28% |


Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'avenant au Contrat de Territoire 2017/2020 avec le département intégrant les modifications comme présentées ci-dessus,
- autorise M. le Président à le signer.

5 - ADOPTION DE L'AVENANT CONTRAT AMBITION REGION (CAR)

La commission économie, emploi et tourisme réunie le 16 septembre 2020 propose au conseil communautaire les deux modifications suivantes pour l'avenant au contrat ambition Région :

- Solde de l'enveloppe « acquisition de matériel d'événementiel » basculée sur les nouveaux locaux communautaires,
- Changement de destination de l'enveloppe dédiée aux aménagements dans la commune de Bourbon qui est réaffectée à la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

|  AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION - document de travail PROGRAMME OPERATIONNEL MUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS | | | | | | |
|--|--|--|---------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| Maître d'ouvrage | Intitulé du projet | Descriptif succinct de l'opération | Calendrier de réalisation | Coût total HT | Intervention régionale | |
| | | | | | Taux | Montant de subvention |
| CC Bocage Bourbonnais | Travaux de rénovation du pôle de services à la population : enfance, sport et multimédia | L'opération se décline en plusieurs actions : - rénovation du pôle du bassin de natation avec adaptation de l'équipement à l'évolution des besoins - entretien des crèches communautaires - restructuration de l'ancien office de tourisme du Montet, transformé en télécentre - réaménagement et entretien de la MSAP communautaire située au Montet | 2018-2019 | 97 276 € | 45,0% | 43 773 € |
| | Maison de Services au Public, tiers lieu et Lieu Unique d'Accueil | | 2020-2021 | 2 307 502 € | 25,0% | 576 378 € |
| | Aménagement du bureau d'information touristique : lieu d'accueil mobile | La CC a souhaité s'orienter vers un lieu d'accueil de type structure mobile afin d'accueillir les touristes sur Noyant d'Allier durant la période estivale. L'objectif est également d'installer le lieu d'accueil tout au long de l'année sur les sites des événements majeurs (jazz dans le Bocage, marchés de Noël...) pour promouvoir le territoire. Son usage sera renforcé et permettra ainsi de valoriser et promouvoir le territoire tout au long de l'année en allant à la rencontre des touristes. | 2019 | 60 000 € | 50,0% | 30 000 € |
| | Acquisition de matériel d'événementiel culturel et d'animation - volet 1 | Le nombre important d'associations animant le territoire (plus de 300) ne permet plus à la collectivité d'appuyer un soutien financier à chacune d'elles. La CC a donc repensé sa politique de soutien aux associations locales en scandant son action en deux volets : - apport de subvention aux manifestations phares - prêt de matériel d'événementiel que les associations ne seraient pas en mesure de louer ou acheter compte tenu de leur prix et du peu d'actions menées chaque année par chaque structure : barnums pliables, praticables, scène mobile... Ces investissements permettront de mutualiser les équipements tout en évitant un saupoudrage de l'intervention communautaire. | 2018-2020 | 77 660 € | 50,0% | 38 830 € |
| Bourbon-l'Archambault | Agrandissement du centre social ADEQUAT | Afin de maintenir l'agrément de la garderie, le projet d'agrandissement du centre social vise à rénover le rez-de-chaussée du bâtiment pour créer de nouveaux espaces administratifs qui permettront de libérer de l'espace pour la garderie. | 2018 | 89 331 € | 45,0% | 40 199 € |
| | Rénovation et réhabilitation du camping | Après une phase de travaux en 2015-2016 portant sur la réfection du bâtiment d'accueil et la remise aux normes de l'électricité, le projet de redynamisation actuel comprend : la rénovation du bloc sanitaire, la sécurisation de l'accueil au site, l'amélioration de la signalétique, l'embellissement du site, la création de nouveaux emplacements pour les camping-cars... | 2018 | 141 823 € | 45,0% | 63 820 € |
| | Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourbon l'Archambault | | 2020/2021 | 1 200 000 € | 8,3% | 100 000 € |
| Saint-Menoux | Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Menoux | Dans le cadre d'un projet de santé multi-site validé par l'ARS, la commune de Saint-Menoux a entrepris la rénovation du presbytère pour y installer une maison de santé. Les professionnels de santé présents sur le territoire ont décidé d'intégrer la maison de santé : 1 cabinet infirmier, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, mais également des professionnels nouveaux : 2 ostéopathes, 1 sage-femme et 1 neuropsychologue en vacataire. Cet établissement permettra d'injecter de nouveaux services de santé au sein d'une zone rurale classée fragile. | 2019 | 540 000 € | 13,9% | 75 000 € |
| Total | | | | 3 973 592 € | 24,4% | 968 000 € |
| | | | | Enveloppe du contrat | | 968 000 € |

Monsieur Simon s'interroge sur le plan de relance afin de savoir si la CCBB va contractualiser.

Monsieur le Président précise que la CCBB n'a pas été avertie du plan de relance et précise qu'on ne va pas ressortir un projet des cartons, la CCBB fait sa part d'investissement pour relancer l'économie locale.

Chaque commune a fait ce qu'elle avait à faire à ce sujet mais la CCBB n'a pas été sollicitée par ces dernières.

Délibération n° 84/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **CONTRAT AMBITION REGION – AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°373 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2016 portant création des contrats d'aménagement intercommunal,

Vu la délibération n°1450 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles de ces contrats, dits Contrats Ambition Région,

Vu la délibération n°15 du 13 février 2018 adoptant le Contrats Ambition Région (CAR) mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, d'une enveloppe financière de 968 000€,

Sur proposition de la commission économie, emploi et tourisme réunie le 16 septembre 2020, M. le Président présente au conseil communautaire les deux modifications suivantes pour l'avenant au contrat ambition Région :

- Solde de l'enveloppe « acquisition de matériel d'événementiel » basculée sur la ligne Maison de services au Public, tiers-lieu et Lieu Unique d'Accueil,
- Changement de destination de l'enveloppe dédiée aux aménagements dans la commune de Bourbon qui est réaffectée à la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

| AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION - document de travail | | | | | | |
|--|--|---|---------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| PROGRAMME OPERATIONNEL | | | | | | |
| MUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Intitulé du projet | Descriptif succinct de l'opération | Calendrier de réalisation | Coût total HT | Intervention régionale | |
| | | | | | Taux | Montant de subvention |
| CC Bocage Bourbonnais | Travaux de Rénovation du pôle de services à la population : enfance, sport et multimédia | L'opération se décline en plusieurs actions : - rénovation du pôle du bassin de natation avec adaptation de l'équipement à l'évolution des besoins - entretien des crèches communautaires - restructuration de l'ancien office de tourisme du Montet, transformé en télécentre - réaménagement et entretien de la MSAP communautaire située au Montet | 2018-2019 | 97 276 € | 45,0% | 43 773 € |
| | Maison de Services au Public, tiers lieu et Lieu Unique d'Accueil | | 2020-2021 | 2 307 502 € | 25,0% | 576 378 € |
| | Aménagement du bureau d'information touristique : lieu d'accueil mobile | La CC a souhaité s'orienter vers un lieu d'accueil de type structure mobile afin d'accueillir les touristes sur Noyant d'Allier durant la période estivale. L'objectif est également d'installer le lieu d'accueil tout au long de l'année sur les sites des événements majeurs (Jazz dans le Bocage, marchés de Noël...) pour promouvoir le territoire. Son usage sera renforcé et permettra ainsi de valoriser et promouvoir le territoire tout au long de l'année en allant à la rencontre des touristes. | 2019 | 60 000 € | 50,0% | 30 000 € |
| | Acquisition de matériel d'événementiel culturel et d'animation - volet 1 | Le nombre important d'associations animant le territoire (plus de 300) ne permet plus à la collectivité d'apporter un soutien financier à chacune d'elles. La CC a donc repensé sa politique de soutien aux associations locales en scindant son action en deux volets : - apport de subvention aux manifestations phares - prêt de matériel d'événementiel que les associations ne seraient pas en mesure de louer ou acheter compte tenu de leur prix et du peu d'actions menées chaque année par chaque structure : barnums pliables, praticables, scène mobile... Ces investissements permettront de mutualiser les équipements tout en évitant un saupoudrage de l'intervention communautaire. | 2018-2020 | 77 660 € | 50,0% | 38 830 € |
| Bourbon-l'Archambault | Agrandissement du centre social ADEQUAT | Afin de maintenir l'agrément de la garderie, le projet d'agrandissement du centre social vise à rénover le rez-de-chaussée du bâtiment pour créer de nouveaux espaces administratifs qui permettront de libérer de l'espace pour la garderie. | 2018 | 89 331 € | 45,0% | 40 199 € |
| | Rénovation et réhabilitation du camping | Après une phase de travaux en 2015-2016 portant sur la réfection du bâtiment d'accueil et la remise aux normes de l'électricité, le projet de redynamisation actuel comprend : la rénovation du bloc sanitaire, la sécurisation de l'accueil au site, l'amélioration de la signalétique, l'embellissement du site, la création de nouveaux emplacements pour les camping-cars... | 2018 | 141 823 € | 45,0% | 63 820 € |
| | Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourbon l'Archambault | | 2020/2021 | 1 200 000 € | 8,3% | 100 000 € |
| Saint-Menoux | Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Menoux | Dans le cadre d'un projet de santé multi-site validé par l'ARS, la commune de Saint-Menoux a entrepris la rénovation du presbytère pour y installer une maison de santé. Les professionnels de santé présents sur le territoire ont décidé d'intégrer la maison de santé : 1 cabinet infirmier, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, mais également des professionnels nouveaux : 2 ostéopathes, 1 sage-femme et 1 neuropsychologue en vacataire. Cet établissement permettra d'injecter de nouveaux services de santé au sein d'une zone rurale classée fragile. | 2019 | 540 000 € | 13,9% | 75 000 € |
| Total | | | | 3 973 592 € | 24,4% | 968 000 € |
| | | | | Enveloppe du contrat | | 968 000 € |

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le projet d'avenant n°1 du Contrat Ambition Région, les actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes présentés ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant au Contrat Ambition Région avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

6 -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR FRANCE SERVICES

Cette demande de financement accompagne le développement d'une seconde France Services (ancienne Maison de Services Au Public - MSAP) en itinérance sur le territoire communautaire.

| dépenses | montant HT | recettes | montant HT |
|---|--------------------|---|--------------------|
| équipement informatique mobile des agents | 2 339,34 € | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (45 %) | 22 954,23 € |
| maquettes numériques mobiles | 9 188,00 € | CCBB | 28 055,18 € |
| vidéos projecteurs mobiles | 658,00 € | | |
| téléphones portables | 498,00 € | | |
| téléphonie | 698,00 € | | |
| ordinateurs salle multimédia | 4 166,00 € | | |
| oriflammes et kakémonos | 546,40 € | | |
| 2 véhicules de service | 32 155,52 € | | |
| bornes de recharge électrique | 760,15 € | | |
| TOTAL | 51 009,41 € | TOTAL | 51 009,41 € |

Monsieur le Président indique que le sujet a été évoqué lors des rencontres avec les municipalités, un accord de principe du département et de la Préfecture a été donné. C'est un outil de proximité et de renforcement du lien avec les Mairies.

Quand nous aurons les locaux communautaires, il y aura maintien de l'itinérance en plus de la présence dans les locaux communautaires.

Monsieur Guillot souhaite connaître la fréquence des permanences. Il lui est répondu qu'un travail sera mené d'une part avec les secrétaires de Mairie et également avec un groupe de travail composé d'élus.

Délibération n° 85/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **FRANCE SERVICES - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR**

M. le Président présente le projet de France Services en itinérance sur le territoire communautaire, tel que présenté dans le dossier de demande de labélisation.

M. le Président expose le plan de financement estimatif où est présentée la demande de financement de l'Etat au titre de la DETR.

| dépenses | montant HT | recettes | montant HT |
|---|--------------------|---|--------------------|
| équipement informatique mobile des agents | 2 339,34 € | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (45 %) | 22 954,23 € |
| maquettes numériques mobiles | 9 188,00 € | CCBB | 28 055,18 € |
| vidéos projecteurs mobiles | 658,00 € | | |
| téléphones portables | 498,00 € | | |
| téléphonie | 698,00 € | | |
| ordinateurs salle multimédia | 4 166,00 € | | |
| oriflammes et kakémonos | 546,40 € | | |
| 2 véhicules de service | 32 155,52 € | | |
| bornes de recharge électrique | 760,15 € | | |
| TOTAL | 51 009,41 € | TOTAL | 51 009,41 € |

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve ce projet de développement d'une seconde France Services en itinérance sur le territoire communautaire et la demande de labélisation afférente à sa mise en place,
- décide de solliciter l'aide au titre de la DETR comme indiqué dans le plan de financement estimatif ci-dessus,
- autorise le Président à entreprendre d'autres recherches de financements.
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention DETR et toute autre démarche de mise en place de cette seconde France Services

7 – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur Jacques Ferrandon présente la demande de Monsieur le comptable public qui expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains impayés d'ordures ménagères. Il demande au conseil leur admission en non-valeurs pour un montant de 19 728,32 €.

Délibération n° 86/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEURS
EXERCICES DE 2005 A 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par M. le Comptable Public concernant les factures « redevances ordures ménagères » afférentes à plusieurs exercices comptables qui n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que le montant de ces factures s'élève à :

- pour l'année 2005 : 191.68 €
- pour l'année 2006 : 1 063.57 €
- pour l'année 2007 : 2 442.68 €
- pour l'année 2008 : 4349.46 €
- pour l'année 2009 : 3 902.83 €
- pour l'année 2010 : 4 086.21 €
- pour l'année 2011 : 3 691.89

Soit un total de 19 728.32 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les admissions en non-valeur des factures « redevances ordures ménagères » présentées par M. le Comptable Public en date du 23/06/2020 s'élevant à 19 728.32 €,
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

8 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

En investissement sur le budget principal :

Compte 020 : dépenses imprévues : - 44 530 €

Programme 20016 : mini-stades

- Compte 2181 - installation générale : + 17 640 €

Programme 20007 : télécentre

- Compte 2188 - autres immobilisations : + 4 425 €
- Compte 2184 - mobilier : +10 000 €
- Compte 2181 - installation générale : + 10 000 €

Programme 20012 : marketing

- Compte 2188 - autres immobilisations : + 1 000 €

Programme 35016 : matériel divers

- Compte 2188 - autres immobilisations : + 1 465 €

En fonctionnement sur le budget principal :

Chèque citoyen :

Compte 022 : dépenses imprévues : - 52 000 €

Compte 6042 : Achats de prestations de services : + 9800 €

Compte 611 : Contrats de prestations de services : + 42 000 €

Compte 6574 : subvention de fonctionnement aux autres services : + 200 €

Délibération n° 87/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Télécentre

Budget Principal :

Programme 20007

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2181 : Installation générale : + 10 000 €

Compte n°2184 : Mobilier : + 10 000 €

Compte n°2188 : Autres immobilisations : 4 425 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 24 425 €

Mini Stades :

Budget Principal :

Programme 20016

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2181 : Installation générale : + 17 640 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 17 640 €

Marketing territorial :

Budget Principal :

Programme 20012

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2188 : Autres immobilisations : + 1 000 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 1 000 €

Matériels divers :

Budget Principal :

Programme 35016

Dépenses d'investissement :

Compte n° 2188 : Autres immobilisations : + 1 465 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 1 465 €

Dispositif de soutien économique lié à la crise sanitaire : Chèques citoyens

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 022 : dépenses imprévues : - 52 400 €

Compte 6042 : Achats de prestations de services : + 10 200 €

Compte 611 : Contrats de prestations de services : + 42 000 €

Compte 6574 : subvention de fonctionnement aux autres services : + 200 €

9 – DETERMINATION DU FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre, à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

| Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC | | | |
|--|------------|------------------------------------|----------|
| Exercice | 2020 | Département | 03 |
| Ensemble Intercommunal : 200071496 CC DU BOCAGE BOURBONNAIS | | | |
| Données de référence | | | |
| PFIA/hab moyen | 641,92 | PFIA/hab moyen DOM | 462,29 |
| Rev/hab moyen France | 15 081,60 | EFA moyen France | 1,137203 |
| Rev/hab moyen Métropole | 15 217,40 | Rang du dernier éligible Métropole | 745 |
| Rev/hab moyen DOM | 10 394,81 | Rang du dernier éligible DOM | 10 |
| Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI) | | | |
| Population INSEE | 14 094 | | |
| Population DGF | 15 235 | | |
| Population DGF pondérée | 17 806 | | |
| PFIA | 10 388 170 | | |
| PFIA par habitant de l'EI | 583,41 | | |
| Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI | 566,17 | | |
| Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI | 696,52 | | |
| Revenu/hab moyen de l'EI | 11 738,75 | | |
| Effort fiscal agrégé (EFA) | 1,146924 | | |
| Indice synthétique de prélèvement de l'EI | 0,000000 | | |
| Indice synthétique de reversement de l'EI | 1,199572 | | |
| Rang de l'EI | 232 | | |
| CIF | 0,259453 | | |

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice : 2020

Département : 03

Ensemble intercommunal : 200071496 CC DU BOCAGE BOURBONNAIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

| Code INSEE | Nom communes | Population DGF | Données pour répartition alternative du FPIC | | | | | | | |
|------------|-----------------------|----------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|--|--|
| | | | Potentiel financier par habitant | Potentiel fiscal par habitant | Revenu par habitant de la commune | Prélèvement FSRIF 2019 | Rang DSU 2019 | Rang DSR 2019 | Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%) | Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%) |
| 03002 | AGONGES | 346 | 583,08 | 483,51 | 14 386,61 | | | 18 202 | 0 | 5 695 |
| 03012 | AUTRY-ISSARDS | 353 | 554,47 | 452,84 | 14 003,31 | | | 16 187 | 0 | 6 109 |
| 03036 | BOURBON-L'ARCHAMBAULT | 2 819 | 1 020,49 | 886,19 | 12 907,54 | | | 25 100 | 0 | 26 508 |
| 03046 | BUXIERES-LES-MINES | 1 216 | 663,57 | 520,26 | 10 304,88 | | | 6 901 | 0 | 17 585 |
| 03065 | CHATEL-DE-NEUVRE | 579 | 584,10 | 472,13 | 12 157,10 | | | 7 672 | 0 | 9 512 |
| 03069 | CHATILLON | 342 | 517,40 | 407,18 | 10 647,12 | | | 6 013 | 0 | 6 343 |
| 03092 | CRESSANGES | 669 | 665,36 | 564,98 | 12 422,18 | | | 14 384 | 0 | 9 649 |
| 03099 | DEUX-CHAISES | 470 | 702,91 | 567,82 | 12 162,75 | | | 22 262 | 0 | 6 416 |
| 03117 | FRANCHESSE | 517 | 618,65 | 497,77 | 10 789,20 | | | 8 642 | 0 | 8 019 |
| 03122 | GIPCY | 268 | 667,70 | 570,93 | 12 203,12 | | | 19 360 | 0 | 3 851 |
| 03150 | LOUROUX-BOURBONNAIS | 258 | 732,34 | 596,95 | 12 509,23 | | | 25 361 | 0 | 3 380 |
| 03169 | MEILLARD | 341 | 587,91 | 476,31 | 11 415,56 | | | 12 647 | 0 | 5 566 |
| 03170 | MEILLERS | 156 | 690,56 | 590,48 | 13 987,54 | | | 26 562 | 0 | 2 168 |
| 03183 | MONDET | 482 | 658,85 | 486,48 | 10 836,82 | | | 18 888 | 0 | 7 020 |
| 03202 | NOYANT-D'ALLIER | 774 | 578,43 | 405,90 | 10 887,96 | | | 4 141 | 0 | 12 840 |
| 03214 | ROCLES | 395 | 591,62 | 393,63 | 9 503,33 | | | 9 468 | 0 | 6 407 |
| 03218 | SAINT-AUBIN-LE-MONIAL | 311 | 858,22 | 753,19 | 14 279,57 | | | 30 573 | 0 | 3 478 |
| 03238 | SAINT-HILAIRE | 597 | 537,18 | 397,47 | 9 919,41 | | | 2 962 | 0 | 10 665 |

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice : 2020

Département : 03

Ensemble intercommunal : 200071496 CC DU BOCAGE BOURBONNAIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

| Code INSEE | Nom communes | Population DGF | Données pour répartition alternative du FPIC | | | | | | | |
|--------------|---------------|----------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|--|--|
| | | | Potentiel financier par habitant | Potentiel fiscal par habitant | Revenu par habitant de la commune | Prélèvement FSRIF 2019 | Rang DSU 2019 | Rang DSR 2019 | Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%) | Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%) |
| 03247 | SAINT-MENOUX | 1 116 | 513,90 | 418,42 | 11 866,47 | | | 1 969 | 0 | 20 839 |
| 03251 | SAINT-PLAISIR | 444 | 714,23 | 593,32 | 12 087,13 | | | 21 969 | 0 | 5 965 |
| 03260 | SAINT-SORNIN | 247 | 652,46 | 474,57 | 9 795,28 | | | 17 494 | 0 | 3 633 |
| 03287 | TREBAN | 421 | 647,06 | 522,02 | 11 058,07 | | | 15 248 | 0 | 6 243 |
| 03292 | TRONGET | 944 | 601,49 | 445,37 | 11 658,98 | | | 7 323 | 0 | 15 061 |
| 03312 | VIEURE | 331 | 567,40 | 454,93 | 9 674,01 | | | 8 351 | 0 | 5 598 |
| 03320 | YGRANDE | 839 | 688,15 | 568,88 | 11 214,19 | | | 12 950 | 0 | 11 700 |
| TOTAL | | 15 235 | | | | | | | | |

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020

Département 03

Ensemble intercommunal: 200071496 CC DU BOCAGE BOURBONNAIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

| | |
|--|---------|
| Montant prélevé Ensemble intercommunal | 0 |
| Montant reversé Ensemble intercommunal | 424 876 |
| Solde FPIC Ensemble intercommunal | 424 876 |

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

| | Prélèvement | | | Montant définitif | Reversement | | | Montant définitif | Solde FPIC | |
|-----------------------|-------------------------|--|--|-------------------|-------------------------|--|--|-------------------|-------------------------|-------------------|
| | Montant de droit commun | Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3) | Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3) | | Montant de droit commun | Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3) | Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3) | | Montant de droit commun | Montant définitif |
| Part EPCI | 0 | 0 | 0 | 110 235 | 143 306 | 77 165 | | 110 235 | | |
| Part communes membres | 0 | 0 | 0 | 314 641 | 281 571 | 347 712 | | 314 641 | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 424 876 | 424 876 | 424 876 | | 424 876 | | |

Répartition du FPIC entre communes membres

| Code INSEE | Nom communes | Répartition du FPIC entre Communes membres | | | | | | Solde de droit commun | Solde définitif |
|------------|-----------------------|--|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|--|----------------|-----------------------|-----------------|
| | | Montant prélevé de droit commun | Montant prélevé définitif | Montant reversé de droit commun | Montant reversé définitif | | | | |
| 03002 | AGONGES | 0 | | 8 135 | | | 8 135 | | |
| 03012 | AUTRY-ISSARDS | 0 | | 8 727 | | | 8 727 | | |
| 03036 | BOURBON-L'ARCHAMBAULT | 0 | | 37 868 | | | 37 868 | | |
| 03046 | BUXIERES-LES-MINES | 0 | | 25 121 | | | 25 121 | | |
| 03065 | CHATEL-DE-NEUVRE | 0 | | 13 589 | | | 13 589 | | |
| 03069 | CHATILLON | 0 | | 9 061 | | | 9 061 | | |
| 03092 | CRESSANGES | 0 | | 13 784 | | | 13 784 | | |
| 03099 | DEUX-CHAISES | 0 | | 9 166 | | | 9 166 | | |
| 03117 | FRANCHESSE | 0 | | 11 456 | | | 11 456 | | |
| 03122 | GIPCY | 0 | | 5 502 | | | 5 502 | | |
| 03150 | LOUROUX-BOURBONNAIS | 0 | | 4 829 | | | 4 829 | | |
| 03169 | MEILLARD | 0 | | 7 951 | | | 7 951 | | |
| 03170 | MEILLERS | 0 | | 3 097 | | | 3 097 | | |
| 03183 | MONTET | 0 | | 10 029 | | | 10 029 | | |
| 03202 | NOYANT-D'ALLIER | 0 | | 18 343 | | | 18 343 | | |
| 03214 | ROCLES | 0 | | 9 153 | | | 9 153 | | |
| 03218 | SAINT-AUBIN-LE-MONIAL | 0 | | 4 968 | | | 4 968 | | |
| 03238 | SAINT-HILAIRE | 0 | | 15 235 | | | 15 235 | | |
| 03247 | SAINT-MENOUX | 0 | | 29 770 | | | 29 770 | | |
| 03251 | SAINT-PLAISIR | 0 | | 8 522 | | | 8 522 | | |
| 03260 | SAINT-SORNIN | 0 | | 5 190 | | | 5 190 | | |
| 03287 | TREBAN | 0 | | 8 919 | | | 8 919 | | |
| 03292 | TRONGET | 0 | | 21 515 | | | 21 515 | | |
| 03312 | VIEURE | 0 | | 7 997 | | | 7 997 | | |
| 03320 | YGRANDE | 0 | | 16 714 | | | 16 714 | | |
| | TOTAL | 0 | | 314 641 | | | 314 641 | | |

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Objet : **FPIC 2020**

M. le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2020 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres) ont été notifiés par les services de l'Etat le 27 juillet 2020.

Pour notre Communauté de Communes, le montant de prélèvement de droit commun s'élève à 0 € et le montant du reversement de droit commun s'élève à 424 876 € (part EPCI : 110 235 €, part communes membres : 314 641 €).

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'il lui appartient de se prononcer sur la répartition de ce FPIC.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de droit commun (celle notifiée par les services de l'Etat),
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

M. le Président rappelle la répartition « de droit commun » du FPIC pour 2020.

| Données pour répartition alternative du FPIC | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|----------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|--|--|
| Code INSEE | Nom communes | Population DGF | Potentiel financier par habitant | Potentiel fiscal par habitant | Revenu par habitant de la commune | Prélèvement FSRIF 2019 | Rang DSU 2019 | Rang DSR 2019 | Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%) | Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%) |
| 3002 | AGONGES | 346 | 583,08 | 483,51 | 14 386,61 | | | 18 202 | 0,00 | 5 695 |
| 3012 | AUTRY -ISSARDS | 353 | 554,47 | 452,84 | 14 003,31 | | | 16 187 | 0,00 | 6 109 |
| 3036 | BOURBON-L'ARCHAMBAULT | 2819 | 1 020,49 | 886,19 | 12 907,54 | | | 25 100 | 0,00 | 26 508 |
| 3046 | BUXIERES-LES-MINES | 1216 | 663,57 | 520,26 | 10 304,88 | | | 6 901 | 0,00 | 17 585 |
| 3065 | CHATEL-DE-NEUVRE | 579 | 584,10 | 472,13 | 12 157,10 | | | 7 672 | 0,00 | 9 512 |
| 3069 | CHATELLON | 342 | 517,40 | 407,18 | 10 647,12 | | | 6 013 | 0,00 | 6 343 |
| 3092 | CRESSANGES | 669 | 665,36 | 564,98 | 12 422,18 | | | 14 384 | 0,00 | 9 649 |
| 3099 | DEUX-CHAISES | 470 | 702,91 | 567,82 | 12 162,75 | | | 22 262 | 0,00 | 6 416 |
| 3117 | FRANCHESSE | 517 | 618,65 | 497,77 | 10 789,20 | | | 8 642 | 0,00 | 8 019 |
| 3122 | GIPCY | 268 | 667,70 | 570,93 | 12 203,12 | | | 19 360 | 0,00 | 3 851 |
| 3150 | LOUROUX-BOURBONNAIS | 258 | 732,34 | 596,95 | 12 509,23 | | | 25 361 | 0,00 | 3 380 |
| 3169 | MEILLARD | 341 | 587,91 | 476,31 | 11 415,56 | | | 12 647 | 0,00 | 5 566 |
| 3170 | MEILLERS | 156 | 690,56 | 590,48 | 13 987,54 | | | 26 562 | 0,00 | 2 168 |
| 3183 | MONTET | 482 | 658,85 | 486,48 | 10 836,82 | | | 18 888 | 0,00 | 7 020 |
| 3202 | NOYANT-D'ALLIER | 774 | 578,43 | 405,90 | 10 887,96 | | | 4 141 | 0,00 | 12 840 |
| 3214 | ROCLÉS | 395 | 591,62 | 393,63 | 9 503,33 | | | 9 468 | 0,00 | 6 407 |
| 3218 | SAINT-AUBIN-LE-MONIAL | 311 | 858,22 | 753,19 | 14 279,57 | | | 30 573 | 0,00 | 3 478 |
| 3238 | SAINT-HILAIRE | 597 | 537,18 | 397,47 | 9 919,41 | | | 2 962 | 0,00 | 10 665 |
| 3247 | SAINT-MENOUX | 1 116 | 513,90 | 418,42 | 11 866,47 | | | 1 969 | 0,00 | 20 839 |
| 3251 | SAINT-PLAISIR | 444 | 714,23 | 593,32 | 12 087,13 | | | 21 969 | 0,00 | 5 965 |
| 3260 | SAINT-SORNIN | 247 | 652,46 | 474,57 | 9 795,28 | | | 17 494 | 0,00 | 3 633 |
| 3287 | TREBAN | 421 | 647,06 | 522,02 | 11 058,07 | | | 15 248 | 0,00 | 6 243 |
| 3292 | TRONGET | 944 | 601,49 | 445,37 | 11 658,98 | | | 7 323 | 0,00 | 15 061 |
| 3312 | VIEURE | 331 | 567,40 | 454,93 | 9 674,01 | | | 8 351 | 0,00 | 5 598 |
| 3320 | YGRANDE | 839 | 688,15 | 568,88 | 11 214,19 | | | 12 950 | 0,00 | 11 700 |
| | TOTAL | 15 235 | | | | | | | | |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de répartition « de droit commun » pour l'année 2020 et autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR 2021

Présentation par Monsieur DAUCHAT, vice-président en charge du tourisme et du thermalisme :

Les taux de la taxe de séjour applicables en année N+1 se votent en année N avant le 1^{er} octobre.

La commission économie, emploi et tourisme réunie le 16 septembre 2020 propose :

- L'instauration de la taxe départementale de 10 %, obligatoire,
- La reconduction à l'identique des taux appliqués en 2020 pour la part communautaire, exception faite des « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance » pour lesquels la part communautaire est diminuée de 0,02 € afin de pouvoir installer la taxe départementale sans dépasser le tarif maximal applicable à cette catégorie d'hébergements touristiques.

| Catégories d'hébergement | Taxe communautaire 2020 | Taxe départementale 10 % | Prop. tarifs et taux applicables au 1er janvier 2021 | |
|--|-------------------------|--------------------------|--|--------|
| | | | CCBB | CD03 |
| Palaces | 2 € | 0.20 € | 2 € | 0.20 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 5 étoiles, épis ou clés | 1 € | 0.10 € | 1 € | 0.10 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 4 étoiles, épis ou clés | 1 € | 0.10 € | 1 € | 0.10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 3 étoiles, épis ou clés | 0,75 € | 0.08 € | 0,75 € | 0.08 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 2 étoiles, épis ou clés, villages de vacances 4 et 5 étoiles, épis ou clés | 0,65 € | 0.07 € | 0,65 € | 0.07 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, épis ou clé, meublés de tourisme 1 étoile, épis ou clé, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, épis ou clés, chambres d'hôtes, | 0,55 € | 0.06 € | 0,55 € | 0.06 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 2% | 0.10 % | 2% | 0.10 % |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,30 € | 0.04 € | 0,30 € | 0.04 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0.02 € | 0,18 € | 0,02 € |

Monsieur le Président : la taxe départementale s'impose mais nécessite d'avoir une délibération pour pouvoir l'encaisser et la reverser.

Monsieur Simon précise que les Gîtes de France collecte déjà cette taxe, Monsieur le Président précise qu'il faut délibérer pour que la CCBB puisse collecter ce que les Gîtes de France doit reverser à la CCBB qui doit le reverser au Département

Monsieur Simon demande pour avoir un état de reversement d'Air B&B en matière taxe de séjour.

Délibération n° 89/20
Déposée le 23/09/2020

**Objet : TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE AU REEL – REGIME
APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-21 qui prévoit la possibilité pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent notamment des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour,

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 du CGCT qui instituent et organisent la Taxe de Séjour,

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances rectificatives pour 2017 qui modifie ladite taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, en date du 5 septembre 2013 modifiée par la délibération du 28 octobre 2015, relative à la mise en place de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délibération sur les points et modalités suivants relatifs à l'application du régime de la taxe de séjour sur le territoire communautaire et notamment l'application de la taxe de séjour départementale de 10 % :

1) Date d'institution

La présente délibération, définissant l'instauration et les modifications de la taxe de séjour pour l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sera applicable au 1er janvier 2021.

2) Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3) Période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais décide de percevoir cette taxe chaque année du 1er janvier au 31 décembre inclus.

4) Dates de reversement de la taxe de séjour

Il est prévu une période à laquelle les logeurs devront reverser les produits de taxe de séjour collectée : du 1er au 20 janvier de l'année N+1.

5) Exonérations et réductions

Suite aux modifications du CGCT issues de la Loi de Finances 2015, et sous réserves de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, seules les personnes en séjour à titre onéreux sur la Communauté de Communes sont soumises à la taxe de séjour à l'exception :

- * tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour,
- * les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes,
- * les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

6) Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés

| Catégories d'hébergement | Taxe communautaire | Taxe départementale 10 % | Tarifs et taux applicables au 1 ^{er} janvier 2021 |
|--|--------------------|-----------------------------|---|
| Palaces | 2 € | 0.20 € | 2.20 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 5 étoiles, épis ou clés | 1 € | 0.10 € | 1.10 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 4 étoiles, épis ou clés | 1 € | 0.10 € | 1.10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 3 étoiles, épis ou clés | 0,75 € | 0.08 € | 0.83 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, épis ou clés, meublés de tourisme 2 étoiles, épis ou clés, villages de vacances 4 et 5 étoiles, épis ou clés | 0,65 € | 0.07 € | 0.72 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, épis ou clé, meublés de tourisme 1 étoile, épis ou clé, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, épis ou clés, chambres d'hôtes, | 0,55 € | 0.06 € | 0.61 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 2% | 0.10 % | 2.10 % du tarif de la nuitée |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,30 € | 0.04 € | 0.34 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,18 € | 0.02 € | 0.20 € |

7) Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés ou en cours de classement

A compter du 1^{er} janvier 2021, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, s'applique. Ce taux s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le taux qui s'applique pour ces établissements est fixé à 2%. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

A noter que les terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes non classés ne sont pas soumis à la taxe de séjour.

8) Affectation du produit

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique,
- L'accueil touristique sur le territoire.

La Communauté de Communes versera courant d'année N+1, 10 % de la taxe collectée au Conseil Départemental de l'Allier. Puis une partie du produit collecté de la taxe sera attribuée à l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais pour la mise en œuvre d'actions touristiques à l'échelle de la Communauté de Communes. L'autre partie permettra à la Communauté de Communes de mener des actions en vue de développer le tourisme.

9) Obligations des logeurs

- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération,
- Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme "registre des logeurs" précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

10) Obligations de la collectivité

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif.

11) Procédure en cas de retard de versement

L'article R 2333-56 du CGCT prévoit que tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75 % par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au receveur de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault.

12) Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

La procédure de taxation d'office sera autorisée, au bout de 30 jours, suivant la notification de mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception à l'hébergeur selon les modalités de décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

13) Infractions et sanctions prévues par la loi

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1. Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R.2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R.2333-52,
2. Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R.2333-51,

3. Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;

4. Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1 au 4 donne lieu à une infraction distincte.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'application de la taxe de séjour départementale de 10 % sur le territoire de la communauté de communes et l'ensemble des modalités qui lui ont été exposées, à partir du 1er janvier 2021,

- accepte la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus,

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à corriger le règlement de mise en œuvre de la taxe de séjour selon les éléments énoncés ci-dessus.

11 - CONVENTION ADTA

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la restructuration des équipements du plan d'eau de Vieure

Monsieur le Président précise la demande qui a été faite à l'ATDA à savoir :

- coût de la réhabilitation de l'existant,
- hébergement de groupes et hébergement insolite,
- travail sur l'auberge.

Monsieur Simon demande si l'ATDA a les compétences pour approcher l'investissement à faire sur le plan d'eau de Vieure.

| |
|--|
| Délibération n° 90/20 Déposée le 23/09/2020 |
|--|

| |
|---|
| Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE |
|---|

M. le Président présente le contexte de cette réflexion.

En juin 2017, le CD03 a délibéré sur son retrait des SMAT pour 2020 et sollicite l'intercommunalité pour la prise de compétence, avec en contrepartie une enveloppe d'investissement (414 795 €) si la CCBB prend la compétence et si le SMAT est dissout. Cette décision du Conseil Départemental peut remettre en cause l'équilibre financier du SMAT. De fait, le SMAT s'est tourné vers la Communauté de Communes pour connaître sa position.

M. le Président précise que des études doivent accompagner cette réflexion du transfert de la compétence du plan d'eau de Vieure.

M. le Président présente la convention soumise par l'Agence Technique Départementale de l'Allier dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et portant sur l'opération de restructuration des équipements du plan d'eau de Vieure.

M. le Président indique également le contenu de la mission, à savoir :

- l'état des lieux et analyse des besoins,
- des propositions de scénarios sous forme de schéma fonctionnel,
- une enveloppe financière prévisionnelle

M. le Président précise que cette convention serait conclue à titre gratuit.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : réalisation d'une étude de faisabilité et portant sur l'opération de restructuration des équipements du plan d'eau de Vieure,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réhabilitation du musée de la Mine de Noyant d'Allier

Monsieur le Président explique que la CCBB a la compétence études pour la Mine mais qu'à ce jour la CCBB n'a pas d'évaluation des coûts de la mise hors d'eau, hors d'air (première évaluation à plus d'1 million d'euros).

Monsieur Simon : Plusieurs études existantes, il serait bien que l'ATDA se base sur ces études pour se projeter, nécessité d'avoir un projet.

Monsieur le Président : la proposition faite par Claude Riboulet, président du Conseil Départemental, est de pouvoir accueillir du mapping vidéo.

Monsieur Dauchat précise le projet à l'étage mapping vidéo sur le témoignage industriel du site : investissement comprend mise hors d'eau, hors d'air plus accessibilité (monte-charge) et intégration de sanitaires.

Monsieur le Président : il faut effectivement un projet mais à ce jour on n'a aucun élément technique qui définisse les travaux à mettre en œuvre et leur coût. Les solutions techniques sont existantes mais doivent être définies.

Monsieur Petiot : nécessité de la mise en sécurité et il est encore temps de le préserver. On arrive au moment où nous ne pouvons plus repousser les échéances.

Monsieur Simon : quelques exemples de belles idées sur le département qui sont devenues des gouffres financiers et qui génèrent beaucoup de fonctionnement. Aujourd'hui des besoins non satisfaits notamment en termes d'hébergements.

Monsieur Petiot : l'objectif est d'augmenter le nombre de venues sur Noyant.

Monsieur Dauchat : effectivement de l'hébergement est prévu à moyen terme dans le bâtiment de la chaufferie.

Monsieur le Président : trop de projets trop grands qui ont fait peur et qui n'ont jamais abouti, nécessité d'avoir une première approche sur la faisabilité de la réhabilitation de la mine.

Délibération n° 91/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

M. le Président présente le contexte de cette réflexion.

La commune de Noyant d'Allier et la Communauté de Communes souhaitent lancer une réflexion sur la réhabilitation du bâtiment de la Mine à Noyant d'Allier.

M. le Président précise que des études doivent accompagner cette réflexion.

M. le Président présente la convention soumise par l'Agence Technique Départementale de l'Allier dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et portant sur l'opération de réhabilitation du Musée de la Mine à Noyant d'Allier.

M. le Président indique également le contenu de la mission, à savoir :

- l'état des lieux et analyse des besoins,
- des propositions de scénarios sous forme de schéma fonctionnel,
- une enveloppe financière prévisionnelle

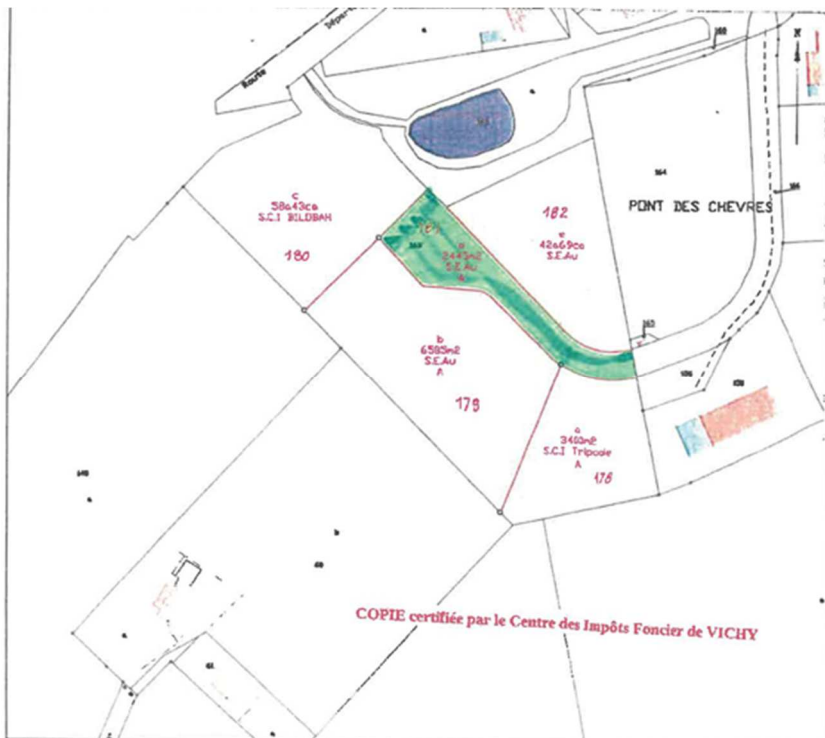
M. le Président précise que cette convention serait conclue à titre gratuit.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : la réalisation d'une étude de faisabilité et portant sur l'opération de réhabilitation du Musée de la Mine à Noyant d'Allier,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

12 - ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS : RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Rétrocession par le concessionnaire, la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu) devenue Assemblia, d'une partie de la voirie de la ZAC en Bocage Bourbonnais située à Bourbon l'Archambault.



Délibération n° 92/20
Déposée le 23/09/2020

Objet : **ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS – RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS**

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement de la ZAC communautaire adoptée le 17 juin 2008, la Société d'Équipement de l'Auvergne, concessionnaire, propose de rétrocéder à la Communauté de Communes les terrains de voiries et les espaces publics compris dans la tranche 2.

La parcelle concernée par la rétrocession est :

- partie de la parcelle ZR 181 pour une surface de 2443 m². Le document d'arpentage a été établi par le géomètre ADAGE.
Les aménagements et ouvrages réalisés sur cette parcelle sont terminés et en cours de remise à la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article 14.3 de la concession d'aménagement, l'aménageur doit faire préparer un acte authentique réitérant le transfert de propriété. Il a été convenu que cette rétrocession interviendra pour un euro.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de cette rétrocession à un euro,
- De désigner, Maître Thuard, notaire, rédacteur de l'acte,
- D'autoriser le Président à signer les différents documents relatifs à cet acte de transfert de propriété correspondant.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- Demande de reconnaissance en zone de calamité agricole sécheresse

La demande de reconnaissance transmise à Madame la Préfète, à ce jour, rien n'a été enclenché. Le premier comité national est annoncé pour le 21 janvier.

Il va être demandé à ce que la procédure soit mise en place au plus vite.

Monsieur Petiot met l'accent plus fort sur les jeunes qui ont démarré depuis 3 ou 4 ans et qui vont être contraints d'arrêter. Il souhaite un soutien important aux jeunes agriculteurs

Monsieur Simon indique que les conditions de déclaration sécheresse suivent des procédures et qu'elles donnent la possibilité pour les communes d'apporter un soutien à ses agriculteurs

Monsieur Chopin précise la nécessité de prouver une baisse de 30% en mono production ou de 13% pour l'ensemble des productions dans les exploitations qui sont diversifiées.

Madame Lacarin signale que le Conseil Départemental a voté une motion en ce sens à l'unanimité, que la problématique n'est pas tant les récoltes principales de fourrages mais celles des dérobés mais aussi la durée de la période sans pluie. Ont été associés le fonds de calamité, le fonds d'assurance mais également la recherche où techniquement il y a des choses à travailler. Cette année rien n'a poussé ce qui ne sera pas sans conséquence sur les paysages.

Monsieur Olivier explique que le gros problème des trésoreries des exploitations est plus dans le prix de vente des broutards que dans la sécheresse. Si les prix étaient là, les agriculteurs auraient pu faire face aux besoins en approvisionnements supplémentaires. Le problème commercial est plus important.

Monsieur Guillot s'interroge sur le coût de l'eau qui devrait être revu pour les exploitants

Monsieur Vernis plaint les plus jeunes et craint pour les transmissions des exploitations avec le risque d'agrandissements qui pourraient également être problématiques.

| |
|--|
| Délibération n° 93/20 Déposée le 23/09/2020 |
|--|

| |
|--|
| Objet : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CALAMITE AGRICOLE SECHERESSE 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la seconde année consécutive,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Monsieur le Président évoque également la situation très préoccupante des agriculteurs récemment installés qui, pour plusieurs d'entre eux, seront contraints de cesser leur activité faute de stocks de fourrages suffisants mais aussi et surtout faute à 3 années consécutives de sécheresse, à des cours de vente très faibles ne leur ayant pas permis de se constituer une trésorerie suffisante pour faire face à de tels aléas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- de solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.

- **Information procédure et CLECT sur la demande de transfert de compétence du plan d'eau de Vieure**

Présentation par Catalina Duqué Gomez

Rappel de la procédure.

Rappel des conditions posées par les communes membres pour accepter le transfert.

Monsieur BLANCHET s'interroge sur la position de Cosne.

Monsieur le Président répond que Cosne ne semblait pas vouloir se désengager abruptement du SMAT mais s'interroge sur la volonté des communes d'accepter ce transfert et dans quelles conditions.

Madame PICANDET précise que Cosne n'a pas la volonté de se désengager mais que la commune se questionne sur le positionnement de la CC de Commeny Montmarault Nérès.

Monsieur Simon salue le travail très optimiste de Catalina. Si les communes se désengagent elles ne doivent pas avoir leur mot à dire sur le devenir du site.

Monsieur Simon indique que la loi de 2017 définit le travail de la CLECT et la CCBB est en complète illégalité et que cela sera transmis à la préfecture. Il demande ce que va devenir la colonne taxe syndicat « foncier bâti » dans le budget de la commune de Bourbon l'Archambault et, de fait, quelle suite légale devra être donnée à la participation de Bourbon. Il sera nécessaire de créer un budget annexe pour toute l'activité d'hébergement. Les déficits budgétaires dus au retrait de Cosne, de Bourbon et du Département doivent être évalués.

Monsieur Simon précise que la loi de 2017 précise que la CLECT intervient en aval de la prise de compétence.

Monsieur le Président précise que c'est à la CLECT de travailler en amont et en aval, comme le stipule la loi engagement et proximité de décembre 2019.

Monsieur Olivier s'interroge sur le devenir de la propriété du plan d'eau.

Monsieur le Président indique que s'il y a transfert de la compétence, il y a également transfert des moyens, c'est pourquoi les membres du conseil syndical exigent d'avoir un droit de regard en cas de vente du site.

Monsieur Ribier précise que l'espace public est accessible à tous et c'est normal que ce soit une charge, vu que c'est ouvert à tous. Il a participé à la CLECT et il a reçu une information. Pour lui plusieurs élus pensent que Vieure a un avenir. Le site du plan d'eau a des retombées de plus d'un million d'euros.

Monsieur Blanchet souligne que si on ne fait pas l'effort de le reprendre, le site sera vendu à des privés et il se posera le problème de l'accès gratuit et pour tous au site.

Madame Lacarin indique que le Conseil Départemental a fait le choix de se retirer de tous les SMAT au vue de l'évolution de la loi et s'il n'y a pas de transfert acté d'ici la fin de l'année il n'y aura plus de financement pour le site. Est-ce que le plan d'eau a un intérêt pour le territoire, qu'est-ce qui peut y être construit et s'il y a des opportunités que fait-on, comment le fait-on et avec qui ? toutes les évaluations seront effectuées telles qu'elles ont été demandées par les communes ayant participé à la CLECT.

Monsieur Chopin précise qu'il ne connaît pas trop le dossier mais ce qui le gêne c'est de prendre une compétence en n'ayant pas tous les éléments pour se positionner.

Monsieur le Président indique que les 6 derniers mois ne nous ont pas permis de mener le travail de fonds, la non prise de compétence fin d'année dernière n'a pas permis de plus avancer sur ce dossier. Aujourd'hui il est important poser les bases de ce qu'on doit travailler et comment on doit le travailler. Quand on parle de pépinières de haies c'est parce la CCBB a été sollicitée sur cette thématique, idem sur d'autres.

La demande vient du SMAT et des 6 communes.

Rappel du travail en deux temps : prise de compétences avec substitution des communes dans le conseil syndical puis travail sur la dissolution du SMAT.

Monsieur le Président souligne la difficulté de travailler quand d'un côté on reproche à la CCBB de travailler sur un dossier pour lequel elle n'a pas la compétence et que d'un autre côté on lui reproche de ne pas avoir de chiffres pour se positionner.

Monsieur Pagliaï demande le coût pour les communes.

Monsieur le Président répond en insistant sur, pour lui, la vraie question : que fait-on sur ce site en évaluant les retombées, l'impact sur le fonctionnement.

Monsieur le Président précise que seules les attributions de compensation des 5 communes seront touchées.

Monsieur Guillot s'interroge sur les gestionnaires du site, des fonctionnaires payés 35 heures ne feront jamais le travail d'un entrepreneur qui ne compte pas ses heures.

Monsieur le Président répond qu'il prend note de cette position et précise que ce n'est pas tant les moyens qu'on va y mettre mais ce qu'on va y faire qui compte et les retombées que cela aura.

Monsieur Ribier demande s'il sera possible de bénéficier de subventions. Monsieur le Président confirme qu'il sera plus aisé de solliciter des subventions après la dissolution, le statut de syndicat ne permettant pas l'accès à l'ensemble des subventions auxquelles les collectivités peuvent prétendre.

Monsieur Guiot s'interroge sur le devenir du festival « hadra ».

Monsieur le Président indique le hadra demande une convention pluriannuelle.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à : 21h53